

a) une approbation écrite ou une confirmation écrite d'une approbation verbale donnée par le solliciteur général de l'époque, M. J.-P. Goyer, à M. John Starnes, alors directeur général du Service de sécurité, ou à d'autres personnes le ou vers le 3 novembre 1972, ainsi que tout autre approbation écrite ou verbale confirmée par écrit par M. Jean-Pierre Goyer à M. John Starnes ou d'autres relativement à l'écoute électronique effectuée au 3459 de la rue St-Hubert à Montréal;

b) tous les dossiers et documents concernant le sujet "*Disruptive Tactics*" et particulièrement ceux contenus dans le dossier D-938-Q-25;

c) tous les dossiers et documents, déclarations, dépositions, et rapports annexés à une enquête qui a débuté le ou vers le 1^{er} juin 1977, sous la direction de MM. Nowlan et/ou Quintal et/ou d'autres personnes au sujet d'allégations d'actes présumément illégaux ou non autorisés commis sur le territoire du Québec.

Je voudrais souligner encore une fois que tous ces documents sont à la disposition de la commission McDonald, qui a en sa possession depuis le 6 novembre le rapport intégral Quintal-Nowlan.

Ces documents contiennent des éléments d'information concernant des questions de sécurité nationale, y compris des sources, des méthodes de fonctionnement et des cibles. Pour cette raison, je n'ai pas l'intention de remettre ces documents à la commission Keable. L'existence même de la commission McDonald donne l'assurance que des actes qui pourraient être illégaux ne sauraient être cachés derrière la raison de la sécurité nationale. Néanmoins, une déclaration de tous les faits pertinents, y compris les noms des membres du Service de sécurité impliqués, a été préparée et remise aujourd'hui à la commission Keable, donnant ainsi à cette commission les renseignements provenant de l'enquête interne de la GRC. La déclaration comprend:

- des renseignements concernant l'incendie de la grange et la prise de possession non autorisée de dynamite;
- des renseignements concernant une conduite peut-être incorrecte dans le recrutement des sources;
- des renseignements concernant la distribution d'un faux communiqué au nom de la cellule du Front de libération du Québec (FLQ) *La Minerve* en décembre 1971.

J'ai aussi remis des renseignements concernant l'emploi de certificats de renouvellement (téléphonique) par le solli-

citeur général en 1971-1972 ainsi qu'une photocopie des sections pertinentes du certificat en date du 3 novembre 1972.

Les principaux faits relatifs à l'incendie de la grange et à la prise de possession de la dynamite furent portés, en mon nom, à la connaissance des autorités du Québec il y a déjà quelque temps, et ils ont fait l'objet d'un échange de renseignements entre la GRC et la Sûreté du Québec. Ces incidents sont donc déjà connus publiquement.

Sources d'information

J'aimerais maintenant traiter de la question du recrutement des sources. Suite à la crise d'octobre de 1970, il devint évident qu'il fallait se doter de mesures de sécurité plus élaborées si l'on voulait éviter d'avoir à nouveau recours aux moyens que l'on a dû employer à l'époque. Dans ce contexte, et pour prévenir de nouveaux actes terroristes perçus comme une menace en 1971, le Service de sécurité de la GRC aborda et interviewa des personnes soupçonnées d'être impliquées dans le FLQ ou dans d'autres activités terroristes. On espérait ainsi convaincre ces personnes de devenir des sources de renseignements ou encore les neutraliser en leur indiquant que la police connaissait leurs activités.

Les méthodes et les procédés utilisés à l'occasion de quatre de ces interviews sont suffisamment préoccupants pour justifier une enquête plus poussée. Ces cas ont été portés à la connaissance de la commission McDonald. Tous les faits pertinents de ces quatre cas ont maintenant été mis à la disposition de la commission Keable.

Faux communiqués

J'ai aussi rendu disponibles les faits pertinents à l'émission, par certains membres de la GRC à Montréal, d'un communiqué attribué au FLQ.

L'effort du Service de sécurité pour suivre de près les activités terroristes incluait l'analyse de l'utilisation et de l'impact des communiqués que les cellules du FLQ avaient émis au cours des ans. En 1971-1972, il y en avait eu 69.

Afin de réduire la menace que représentaient les membres du FLQ tout en essayant de semer la confusion parmi ses cellules, quelques membres du Service de sécurité à Montréal rédigèrent et é mirent un communiqué au nom du FLQ en décembre 1971. Ce communiqué fut imprimé à la cellule du FLQ *La Minerve*,

laquelle avait déjà distribué deux communiqués contenant, entre autres, des appels à la violence.

Le faux communiqué, de ton "maoïste", comportait un appel à la violence. Les rédacteurs y voyaient là un moyen de discréditer cette cellule aux yeux du public, tout en semant la discorde au sein du FLQ suite au changement de stratégie annoncé par Pierre Vallières en décembre 1971. Le langage du faux communiqué soulève des questions quant à son opportunité et à sa légalité.

Ce geste fut posé sans l'autorisation ni la connaissance du quartier général de la GRC qui transmit subséquemment le communiqué au solliciteur général avec la conviction qu'il était authentique. Une récente enquête approfondie a établi que ce fut là la seule occasion où des membres de la GRC é mirent un communiqué contrefait.

Écoute électronique

On m'a également demandé de produire les autorisations écrites données par M. Jean-Pierre Goyer, lorsqu'il était solliciteur général du Canada, relativement à l'écoute électronique du 3459, rue St-Hubert à Montréal.

En 1971 et 1972, le solliciteur général signait tous les mois un certificat de renouvellement détaillant toutes les opérations d'écoute téléphonique du Service de sécurité à travers le Canada. Ce document de contrôle interne énumérait toutes les nouvelles demandes d'autorisation ministérielle pour les interceptions téléphoniques, celles terminées au cours du mois précédent et celles qui devaient être continuées pour une autre période. Au cours de son mandat comme solliciteur général, M. Goyer a signé des certificats mensuels qui couvraient, parmi toutes les opérations sur une base nationale, l'autorisation d'interception téléphonique de l'APLQ de mai 1971 à novembre 1972.

Parce que ces certificats de renouvellement énumèrent *toutes* les interceptions téléphoniques faites par le Service de sécurité à travers le Canada, j'ai refusé de produire ces documents dans leur forme originale pour des raisons de sécurité nationale. J'ai, cependant, par l'intermédiaire de mon avocat, remis à la commission Keable une photocopie des sections pertinentes du certificat de renouvellement en date du 3 novembre 1972. Il y eut 262 de ces autorisations en 1971 et 307 en 1972.